

**MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC**  
**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUÉLIC,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/2°  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Roger Trémaré pendant la période du Festival Inter Celtique de Lorient,

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

**Du lundi 12 août au lundi 19 août 2024**

**STATIONNEMENT** : strictement interdit, excepté pour détenteurs d'un macaron délivrer par la mairie.

Rue Roger Trémaré,  
Rue Roger Salangro,  
Rue du Blavet,  
Rue de la Digue, rue du Fort,  
Rue de Nézenel,  
Rue du Rivage, rue de la Douane,  
Rue de Pen-Mané  
Rue Le Glouhaec.

**CIRCULATION et STATIONNEMENT** sont strictement interdits du lundi 12 août 2024 au lundi 19 août 2024, de l'intersection de la rue Roger Trémaré et rue du Fort jusqu'à l'embarcadère.

Sont autorisés à franchir le sens interdit :

- les détenteurs d'un macaron « riverains uniquement de cette portion de voie », apposé sur le tableau de bord du véhicule,
- les Transports en commun,
- les plaisanciers (détenteurs d'un macaron délivrer par la mairie),
- les bénévoles FIL (détenteurs du badge FIL),
- les Personnes en possession d'une carte d'invalidité,
- Les véhicules de secours et véhicules de service.

**Durant cette période, l'accès à la cale de Pen Mané Bihan est strictement interdit**

**Du mercredi 07 août 2024 au lundi 19 août 2024**

**STATIONNEMENT** strictement interdit dans la rue Roger Trémaré, de l'intersection de la rue Roger Trémaré et l'impasse de la Filature jusqu'à l'embarcadère du bateau bus. La zone de retournement des transports en commun est mise en place durant cette même période ainsi que la billetterie et barrières à l'embarcadère.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

**Article 3 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUÉLIC, le 28 mai 2024

Monseigneur le Maire,

Eric PATUREL

